

OBJET : Location par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un appartement de type F6, situé 18 rue Montbauron à Versailles - Contrat de location.

LE PRÉSIDENT,

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.5211-10 ;

Vu la décision, n°2014-07-12 du Bureau communautaire du 8 juillet 2014, décidant d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu la délibération n° 2016-06-25, du Conseil communautaire du 27 juin 2016, portant délégation de compétences au Bureau et au Président ;

Compte tenu des contraintes liées à l'exercice des fonctions afférentes à l'emploi de Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, et des possibilités fixées par la réglementation, le Bureau communautaire a décidé, en séance du 8 juillet 2014, d'attribuer un logement de fonction, par nécessité absolue de service, au Directeur général adjoint des services de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

DÉCIDE :

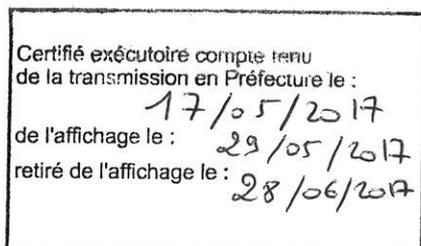
- 1) *de signer le contrat à intervenir, entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et M. et Mme de PONTAVICE, propriétaires indivis, pour la location d'un appartement d'une surface totale de 115m² composé de six pièces principales situé 18 rue Montbauron à Versailles. Cet appartement sera mis à la disposition du Directeur général adjoint, Monsieur Manuel PLUVINAGE, à titre de logement de fonction par nécessité absolue de service ;*
- 2) *la location est consentie à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, à compter du 10 juillet 2017 et pour une première période allant jusqu'au 31 juillet 2019. Il est ensuite reconduit par tacite reconduction par période d'un an. Le locataire peut mettre fin au bail à tout moment moyennant un préavis de trois mois. Le bailleur peut, quant à lui, mettre fin au bail à son échéance et après avoir donné congé au moins six mois avant l'échéance, soit pour reprendre le logement en vue de l'occuper lui-même ou une personne de sa famille, soit pour le vendre, soit pour un motif sérieux et légitime ;*
- 3) *la location est consentie la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc moyennant le versement par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc d'un loyer mensuel de 2400 euros par mois hors charges. A titre exceptionnel, il ne sera dû qu'à compter du 1^{er} août 2017. Les modalités particulières de fixation initiale du loyer applicables dans certaines zones tendues ne s'appliquent pas dans la mesure où il s'agit d'une première mise en location. Le montant du loyer peut être révisé chaque année au 1^{er} août selon l'évolution de l'indice de référence des loyers (IRL) par comparaison entre le 1^{er} trimestre 2017 et le premier trimestre de l'année de révision envisagée. Cette révision n'a*

pas lieu si l'évolution de l'IRL, est inférieure à 2%, à la hausse ou à la baisse, depuis la fixation initiale ou depuis la précédente révision ;

- 4) d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, au chapitre 011 : « Charges à caractère général » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 6132 : « Locations immobilières » - Nature 614 : « Charges locatives et de copropriété », au chapitre 27 : « Autres immobilisations financières » - Fonction 020 : « Administration générale de la collectivité » - Nature 275 : « Dépôts et cautionnements versés » ;
- 5) que M. le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 6) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

Fait en deux exemplaires originaux à Versailles,

Le **19 MAI 2017**



Le Président,
François de MAZIÈRES,

Député-Maire de Versailles

